



FAQ „Travailler en Suisse avec un status de protection S“



Cette fiche d'information contient les questions et réponses les plus importantes sur le thème „Travailler en Suisse“ et s'adresse aux personnes avec un statut S.

1. Est-ce que j'ai le droit de travailler en Suisse ?

Oui, vous avez le droit de travailler en Suisse. Cependant, avant de commencer à travailler, vous devez obtenir une autorisation de travail (voir questions 4-6).

2. Qu'est-ce qui est considéré comme une activité lucrative en Suisse?

Toutes les activités exercées contre rémunération sont considérées comme des activités lucratives et sont soumises à autorisation (p. ex. travailler dans une entreprise/un établissement, mais aussi garde régulière et professionnelle des enfants d'autres personnes, nettoyage). Cela inclut également les services à domicile (travail à domicile), comme la manucure, la traduction, la couture et la coiffure. Même si les activités ne sont exercées que quelques heures par semaine et ne génèrent qu'un faible revenu, elles sont considérées comme des activités lucratives soumises à autorisation (voir aussi question 12). Le travail sans autorisation est considéré comme du travail au noir et peut être sanctionné (les employeurs et les employés sont punis).

3. Puis-je accepter/proposer un travail non rémunéré ?

Même les activités pour lesquelles vous ne recevez pas de rémunération sont souvent soumises à autorisation si elles sont normalement rémunérées sur le marché du travail (p. ex. stages, traductions). Veuillez-vous renseigner auprès des [offices cantonaux de la migration et du travail](#) pour savoir si vous avez besoin d'une autorisation pour une activité donnée.

4. Comment obtenir une autorisation de travail ?

L'employeur doit demander le permis de travail auprès du [canton](#) dans lequel vous souhaitez travailler. Les coûts de la demande sont à la charge de l'employeur. Vous ne devez pas payer vous-même le permis avant ou après la signature du contrat de travail. Une fois la demande de votre employeur validée par le service cantonal, vous pouvez commencer à travailler.

Votre employeur ne peut déposer une demande de permis de travail qu'une fois que le statut de protection S vous a été accordé. Quelques jours après votre [enregistrement](#), vous recevrez une lettre du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à votre domicile. Cette lettre vous informe si le statut de protection S vous a été accordé. Avec cette lettre, votre employeur peut demander l'autorisation de travail au canton dans lequel vous souhaitez travailler.

5. Pourquoi ai-je besoin d'une autorisation de travail ?

Grâce à l'autorisation de travail, les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire de la branche et du lieu dans lequel vous souhaitez travailler. Afin de vous protéger de tout abus, ce contrôle est nécessaire et important.

6. Ai-je besoin du permis S pour obtenir un permis de travail ?

Non, votre employeur peut demander l'autorisation de travail pour vous en présentant la lettre de confirmation de l'octroi du statut S par le SEM. Il n'est pas nécessaire d'attendre le permis S avec photo (voir questions 4-6).

7. Puis-je uniquement obtenir un contrat de travail dont la durée de validité ne dépasse pas celle de mon statut de protection S ?

Le contrat de travail peut également être conclu pour une durée plus longue. Toutefois, si le statut de protection S n'est pas prolongé ou s'il est retiré, le permis de travail prend également fin et il est impossible de continuer à travailler sans nouveau permis. Un nouveau permis de travail peut être demandé par l'employeur dans certaines circonstances. Les conditions normales pour les ressortissants de pays tiers s'appliquent alors (voir question 11). Le Conseil fédéral prendra une décision sur le statut de protection S au plus tard au premier trimestre 2023.

8. Mon statut de protection S est valable 1 année. Est-ce aussi le cas pour mon autorisation de travail ?

Le permis de travail est valable pour toute la durée du contrat de travail. Si le contrat de travail a été conclu pour plus d'un an et donc au-delà de la validité du permis S, l'autorisation de travail est prolongée en même temps que le permis S (au plus tard jusqu'à la levée du statut de protection S). Cela signifie que vous pouvez également prendre un emploi à durée indéterminée.

9. Puis-je travailler partout en Suisse ?

Oui, c'est possible. Vous n'êtes pas obligé de travailler dans le même canton que celui où vous habitez. L'employeur doit alors demander une autorisation de travail dans le [canton](#) du lieu de travail (voir questions 4-6).

10. Puis-je devenir indépendant en Suisse ? Comment faire ?

Oui. Pour ça vous devez vous-même déposer une demande d'autorisation de travail auprès de l'[office cantonal de la migration](#) et du travail du lieu de travail avant de commencer votre activité d'indépendant. Le canton vérifie si les conditions financières et d'exploitation sont remplies pour l'activité visée. Vous ne pouvez pas commencer à travailler avant d'avoir obtenu votre autorisation (voir question 4).

11. J'ai le statut de protection S. En tant que personne active, puis-je également obtenir un autre permis en Suisse ?

Oui, il est possible d'obtenir un autre permis. Si vous êtes par exemple un professionnel bien qualifié, titulaire d'un diplôme universitaire et disposant de plusieurs années d'expérience professionnelle, votre employeur peut également demander un permis de travail et de séjour régulier pour vous. Dans ce cas, plusieurs conditions doivent être remplies. Pour plus d'informations sur les conditions exactes, consultez la brochure multilingue [« Travailler en Suisse »](#) .

12. Comment trouver un emploi en Suisse ?

Vous pouvez chercher un emploi de manière autonome. Il existe de nombreuses plateformes internet sur lesquelles vous trouverez des annonces dans tous les cantons de Suisse. Les [services chargés de l'intégration](#) peuvent vous conseiller en matière de recherche d'emploi. Pour la plupart des emplois en Suisse, il est nécessaire d'avoir au moins des connaissances de base de la langue nationale parlée sur le lieu de travail (allemand, français, italien ou romanche). Les [services chargés de l'intégration](#) peuvent vous conseiller sur les offres de promotion linguistique appropriées. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un emploi, vous pouvez vous inscrire auprès d'un [office régional de placement](#) (appelé „ORP“). L'inscription est possible dès que vous avez reçu la lettre de confirmation de l'octroi du statut de protection S (voir question 6). Pour vous inscrire, vous avez besoin du numéro d'assuré à 13 chiffres de l'AVS-AI (assurance-vieillesse et survivants-assurance-invalidité).

13. Je ne parle ni allemand, ni français, ni italien et ne trouve pas de travail. Que faire ?

Dans un premier temps l'acquisition de compétences linguistiques dans le but de trouver un emploi est nécessaire. [Les services chargés de l'intégration](#) vous informe vers le cours de langue le plus adapté à vos besoins.

Les cantons s'efforcent de mettre à votre disposition le plus rapidement possible une offre d'encouragement linguistique adaptée. Cependant, en raison de la forte demande actuelle en matière d'offres d'encouragement linguistique, des retards peuvent survenir. Nous vous remercions de votre compréhension.

14. Je parle anglais, puis-je trouver un emploi en Suisse ?

Tout dépend des exigences de l'emploi concerné. Dans tous les cas, l'acquisition de compétences linguistiques de la langue parlée sur le lieu de domicile est fortement encouragée. A cet effet, [les services chargés de l'intégration](#) vous informe vers les offres de cours les plus adaptées à vos besoins.

15. Je parle couramment l'allemand et/ou l'anglais et je pourrais aider à faire des traductions. Où dois-je m'adresser ?

Veuillez-vous adresser à [INTERPRET](#), l'association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle.

16. J'ai travaillé comme professeur d'allemand en Ukraine. Où dois-je m'adresser ?

Veuillez-vous adresser à la direction de l'école de votre commune de résidence. [Les services chargés de l'intégration](#) peuvent vous aider en fonction de vos besoins.

17. Qui peut s'occuper de mon/mes enfant(s) pendant que je travaille ?

En Suisse, les jeunes enfants peuvent être accueillis dans des [crèches](#) ou des familles de jour. Vous trouverez des adresses sur www.kibesuisse.ch. Pour les enfants scolarisés, veuillez-vous adresser à l'école de votre commune de résidence. Les parents doivent assumer eux-mêmes les frais de garde. Si les parents dépendent de l'aide sociale, c'est l'aide sociale qui paie ces frais.

18. Est-ce que mes diplômes sont valables en Suisse ?

Une reconnaissance de diplôme n'est requise que pour les [professions réglementées](#) en Suisse. Vous trouverez des [informations complémentaires spécifiques](#) destinées aux Ukrainiens sur le site du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation. Dans un premier temps, il est probable que vous effectuiez vos premiers pas sur le marché de l'emploi en Suisse au sein d'un emploi ne correspondant pas à votre niveau de qualification ou de diplôme initial. L'acquisition de la langue parlée sur le lieu de domicile joue un rôle important lorsqu'il s'agit de trouver un emploi correspondant à vos compétences en Suisse.

19. Je travaille dans un autre canton et j'ai un très long trajet à faire pour aller travailler. Puis-je aller habiter dans le canton où je travaille ?

Si votre trajet est très long (plus de 2 heures pour un seul trajet), vous pouvez faire une demande de changement de canton auprès de l'[office cantonal de la migration et du travail](#).

20. Je n'ai pas trouvé de réponse à ma question dans cette liste. Que puis-je faire ?

Veuillez-vous adresser à l'[office cantonal de la migration et du travail](#) de votre canton de résidence.